

Réponses aux questions posés par les candidats

Construction/Réhabilitation de vingt (20) Magasins de proximité de type BANQUE CEREAALIERE (BC) et BANQUE D'ALIMENT BETAAIL (BAB) dans les communes de Tabalak (Département d'Abalak), Birni N'Konni (Département de Birni N'Konni), et la commune de Bagaroua (Département de Bagaroua), région de Tahoua, Niger

Ref: 007/COSPE/NI/2020/DAO/T/BABBC

- 1) Est-ce que les pièces administratives (ARF, CNSS, etc.) doivent être présentés nécessairement en original ou bien même les copies légalisées peuvent être joints aux offres soumises ?

Réponse : C'est au choix des candidats la décision d'envoyer les originaux ou des copies légalisé dans l'offre. Toutefois, pour les derniers le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander les originaux pendant la phase d'évaluation des offres ou avant la signature du contrat.

- 2) Est-ce que c'est nécessaire présenter une garantie de soumission ?

Réponse : non, la garantie de soumission n'est pas demandée.

- 3) Est-ce que les visites de sites sont obligatoire ?

Réponse : non, les visites de sites ne sont pas obligatoires.

- 4) Pourquoi est-ce que vous avez demandé dans la liste des équipements les machines excavation et les équipements d'assèchement qui ne sont pas normalement utilise dans la construction des magasins ?

Réponse : après une analyse de votre question avec nos techniciens nous avons décidé de modifier la liste des équipements essentiels demandé (voir le *corrigendum* n.2 au suivant adresse : <https://www.cospe.org/lavora-con-noi/bandi-e-avvisi/>). La liste finale est la suivant :

La liste devra comprendre, entre autres, les éléments suivants :

- 1 Bétonnière ;
- 1 camion BENNE ;
- 1 véhicule de liaison ;
- 1 citerne à eau de 5 m3 au moins ;
- 1 aiguilles vibrantes,
- 1 lot de petits matériels.

- 5) Pourquoi est-ce que vous avez demandé le 10% de retenue de garantie au lieu de 5% qui est le chiffre normalement demandé ?

Réponse : c'est au pouvoir adjudicateur la décision de demander une pourcentage de retenue de garantie compris dans une fourchette entre 5 et 10 %. Cette pourcentage a été considéré proportionnel a la valeur et complexité du marché et suffisant à nous protéger des éventuelles entreprises qui pourraient ne pas mener à bien les travaux.

- 6) Combien de jours il faudra pour effectuer un paiement après réception d'une facture ?

Réponse : voir l'art. 44 du contrat (conditions particulières et des conditions générales).

- 7) Est-ce que le point n° 16a 2) du corrigendum veut dire qu'il faudrait fournir une ligne de crédit bancaire de ce montant dans l'offre soumise ?

Réponse : Le point n.16a 2 déclare que le soumissionnaire "*doit avoir des fonds propres disponible ou accès à un crédit et à d'autres facilités financières suffisantes pour couvrir les flux de trésorerie, requis pour la durée du marché. Dans tous les cas, le montant du crédit disponible doit dépasser l'équivalent de 30% de la valeur HT du marché pour lequel le soumissionnaire postule*".

Avoir à disposition une ligne de crédit bancaire est une des moyens pour prouver que le candidat a une liquidité suffisante à couvrir le flux de trésorerie mais il n'est pas le seul moyen. En fait, l'article 16a 2) permet aussi aux candidats de prouver qu'ils ont "*des fonds propres disponibles*" suffisants. Il faut lire cet article en combinaison avec l'art. 25 des instructions aux soumissionnaires lequel dit : "*Concernant le respect des critères de sélection économique et financière indiqués à l'art. 16.a points 1 et 2 de l'avis de marché, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au candidat attributaire, avant la signature du contrat et à son complète discrétion, une ou tous les documents suivant:*

- *Bilan annuel de l'Entreprise ;*
- *relevé de compte (historique) bancaires ;*
- *une référence/une attestation de la banque ou des autres documents démontrant l'accès à des facilités de crédit suffisant à garantir la bonne exécution du marché".*

La ligne de crédit éventuellement disponible pourra être égale ou supérieure aux 30% de la valeur HT du marché pour lequel le soumissionnaire postule.

- 8) Est-ce qu'une entreprise créée récemment peut participer à la procédure compétitive ou il a y un critère d'exclusion qui ne permette pas sa participation ?

Réponse : Il n'existe pas un critère d'exclusion prévenant la participation d'une entreprise créée récemment. Toutefois, il faut faire attention aux critères des sélections indiqués dans l'art. 16 du avis de marché, particulièrement le critère de capacité technique et professionnelle 16b) n.1 lequel recite : « *1. Il doit avoir achevé au moins deux (2) travaux de construction dont la nature, le montant, la complexité et les délais d'exécution sont similaires à celui des travaux sur lesquels l'offre porte et ayant été mis en œuvre durant la période couvrant les cinq (05) dernières années. Toutefois les preuves des travaux pertinents fournis ou exécutés il y a plus de cinq (5) ans seront prises en compte* ».